



Site de Mulhouse Emile Muller - Site de Mulhouse Hasenrain - Site de Thann - Site d'Altkirch - Site de Cernay
Site de Sierentz - Site de Bitschwiller-lès-Thann - Site de Rixheim - Site de Saint-Louis

INFORMATION AUX RESIDENTS ET FAMILLES

EHPAD et USLD

07/01/2021

Mise en œuvre de la campagne de vaccination contre la COVID 19

Madame, Monsieur,

Le contexte pandémique a créé une situation d'urgence déterminant une réactivité exceptionnelle autour du vaccin. C'est pourquoi le GHRMSA organise en priorité et conformément aux dispositions nationales la vaccination contre la COVID-19 pour les résidents d'EHPAD-USLD.

Voici les informations importantes que vous devez connaître.

➤ **Un vaccin recommandé pour les plus de 65 ans**

La vaccination contre la COVID-19 permet de se protéger contre une maladie qui peut tuer. La vaccination reste l'unique protection face aux formes graves de COVID-19 et au taux de mortalité chez les personnes de plus de 65 ans.

Le vaccin contre la COVID-19 est recommandé à l'ensemble de la population âgée de 16 ans et plus, prioritairement aux personnes âgées en institution gériatrique car les personnes âgées en établissement sont les plus exposées du fait qu'elles vivent en collectivité.

Le vaccin a été autorisé par l'Agence européenne du médicament (EMA).

Les tests sur les volontaires ont montré que le vaccin était à la fois sûr et efficace : il assure une protection de 95% contre la COVID-19, y compris les formes graves.

Il y a beaucoup plus de bénéfices à se faire vacciner que de risques liés aux éventuels effets secondaires.

➤ **Quelles sont les étapes de la vaccination**

La vaccination contre la COVID-19 se déroule en plusieurs étapes :

- Information du résident
- Temps de réflexion du résident
- Consentement du résident
- Consultation médicale pré-vaccinale
- Vaccination

- Surveillance médicale et paramédicale

Toutes ces étapes sont tracées dans le dossier de soins du résident.

L'administration de deux doses de vaccin contre la COVID-19 est nécessaire. Elles sont administrées en intramusculaire à trois semaines d'intervalle.

➤ **Quels sont les effets indésirables potentiels du vaccin**

Comme tous médicaments, le vaccin contre la COVID-19 peut provoquer, après l'injection, des réactions appelées effets indésirables. Voici les effets indésirables potentiels du vaccin contre la COVID 19 ayant été observés :

- Douleur au point d'injection
- Courbatures
- Maux de tête
- Fatigue
- Fièvre
- Frissons

Ces réactions feront l'objet d'une surveillance rigoureuse de la part des équipes médicales et soignantes, et d'une prise en charge adaptée.

➤ **Calendrier de la campagne de vaccination**

La campagne de vaccination contre la COVID 19 débutera dans la semaine du 4 janvier 2021. Elle concerne en priorité les EHPAD/USLD suivants : EHPAD d'Altkirch, EHPAD de Cernay (secteur sans intervention des médecins généralistes), USLD Mulhouse; puis dans un second temps, les autres EHPAD/USLD du GHRMSA.

➤ **Modalités d'organisation des consultations de pré-vaccination et des séances de vaccination**

La vaccination contre la COVID-19 est réalisée sur prescription médicale et précédée d'une consultation pré-vaccinale réalisée par le médecin traitant, ou, à défaut, en priorité par le médecin coordonnateur ou un autre médecin en cas d'indisponibilité des deux premiers.

L'objectif de la consultation pré-vaccinale est :

- D'identifier l'absence de contre-indication temporaire ou définitive à la vaccination et de déterminer le bénéfice-risque de la vaccination pour les patients ou résidents.
- D'apporter les éléments d'informations nécessaires pour que la personne puisse exprimer son choix de se faire vacciner ou non.

Le résident peut s'il le souhaite, être accompagné d'un tiers lors de la consultation pré-vaccinale. Ce tiers aide à la compréhension de l'information reçue, de ses droits en vue d'un choix éclairé du résident.

Ce tiers peut être la personne de confiance, le mandataire judiciaire, un parent ou un proche ou un bénévole d'accompagnement.

Le tiers ne peut en aucun cas se substituer au consentement ou au refus du résident lorsque celui-ci est en pleine capacité d'exprimer un choix éclairé.

➤ **Le recueil du consentement**

Il a été décidé et annoncé que la vaccination contre la COVID-19 ne sera pas obligatoire et résultera du libre de choix de chacun.

Ainsi, avant de procéder à la vaccination, il est nécessaire de recueillir le consentement du résident qui s'effectue dans le cadre du droit et des règles habituelles, connues et pratiquées par les médecins en vertu du code de la santé publique et du code de déontologie. Cette procédure de recueil du consentement sera organisée par les équipes médico-soignantes du site.

- Si le résident est en capacité d'exprimer son accord pour se faire vacciner, son consentement sera tracé dans le dossier médical. Cette disposition s'applique également au résident sous mesure de protection juridique si l'état du résident le permet.
- Si le résident est hors d'état d'exprimer son consentement, il convient d'appliquer les règles en vigueur pour tous les actes médicaux.
 - Lorsqu'un résident bénéficie d'une mesure de tutelle ou d'habilitation familiale avec représentation à la personne, la personne chargée de la protection du résident a compétence pour consentir en lieu et place de la personne protégée.
 - Pour les résidents ne bénéficiant pas de mesures de tutelle, la décision de vacciner le résident est prise par le médecin coordonnateur après consultation du représentant légal, de la personne de confiance désignée, ou d'une personne de sa famille ou à défaut un de ses proches, ainsi que le prévoient les dispositions du code de la santé publique pour tout acte de soin.

Ces tiers ont vocation à témoigner des souhaits et volonté de la personne. Le témoignage de la personne de confiance l'emporte sur tout autre témoignage (famille, proche, mandataire). En cas de d'absence de personne de confiance ou de référent familial, la décision de vaccination revient à l'équipe médico-soignante.

➤ Des réunions pour vous informer

Des réunions d'information destinées aux familles et aux résidents des EHPAD et USLD seront programmées sur tous les sites : mardi 5 janvier pour l'EHPAD d'Altkirch, mardi 12 janvier pour l'EHPAD de Cernay. Pour les autres sites, les réunions sont en cours de programmation. Toutes les familles seront averties en amont et par courrier des modalités pratiques.

Ces réunions seront l'occasion pour nous de vous présenter en détails les modalités de la campagne de vaccination contre la COVID-19 qui sera mise en œuvre à partir du début de l'année 2021.

Elles seront animées par Mme KAUFFMANN, directrice référente du pôle de gériatrie, le Dr MINERY, praticien hygiéniste et le médecin coordonnateur de l'EHPAD.

Par ailleurs, l'encadrement soignant reste à votre disposition en cas de questions.

La Direction du GHRMSA